



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpac.sm.fr](mailto:secretariat@sirpac.sm.fr)

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2023-06-03

Envoyé en préfecture le 29/06/2023  
Reçu en préfecture le 29/06/2023  
Publié le 04/07/2023  
ID : 077-257703819-20230626-20230603-DE

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	9

Convocation le :  
9 juin 2023

Délibération :  
**2023-06-03**

**MODIFICATION DES TARIFS DES  
SERVICES PERISCOLAIRES  
2023/2024**

Annexe :-

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le lundi 26 juin, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;  
Madame Candice BOYER ; représentante d'Andrezel ;  
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Pascal KUBIAK, représenté par Joël MARTINEZ ;  
Madame Véronique LANGRY, représentée par Bruno REMOND,

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Nadège DEWANCKER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 et L 1111-5,

**Considérant** la modification du règlement intérieur des services périscolaires ;

**Entendu** le rapport de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP qui propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 ;

	1 enfant		2 <sup>ème</sup> enfant et plus	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Garderie matin (1h20)	2,30 €	2,35 €	1,55 €	1,58 €
Garderie soir (2h00)	2,75 €	2,81 €	1,80 €	1,84 €
Etude	3,10 €	3,16 €	2,10 €	2,14 €
Cantine	4,15 €	4,41 €	4,15 €	4,41 €
Cantine (avec panier repas)	1,55 €	1,58 €	1,55 €	1,58 €
Cantine hors réservations	-	8,82 €	-	8,82 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Fait et délibéré en séance,

Le 26 juin 2023,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET

